



# SAHARA INFO

Bulletin de  
l'Association  
des  
Amis  
de la  
République  
Arabe  
Sahraouie  
Démocratique

MARS 89  
N° 77 — 15 F

1989

UN ESPOIR DE PAIX



AU SAHARA OCCIDENTAL

## 1989 UN ESPOIR DE PAIX ?

L'année 1988 est celle qui a vu naître des espoirs de paix à travers le monde, au niveau des conflits que l'habitude veut que l'on qualifie de régionaux, même si leurs implications, soit par les enjeux qu'ils recouvrent, soit par les partenaires qu'ils impliquent, sont à caractère international.

Parmi tous ces conflits figure celui que le peuple sahraoui mène pour son indépendance. Depuis plusieurs mois, face aux initiatives du Secrétaire général de l'O.N.U., la presse internationale, les médias, évoquent l'hypothèse d'un règlement de ce conflit qui dure depuis plus de treize années. Chacun ne peut que se réjouir de la naissance d'un espoir de paix, encore faudrait-il que le processus devant conduire à cette paix, soit un processus viable, dépourvu de toute ambiguïté, un processus reposant sur une réelle volonté de respecter l'ensemble des principes intangibles du Droit international. C'est à ces conditions seulement qu'une paix juste et durable pourra s'instaurer dans cette partie du monde.

Le présent «Sahara Info» s'est donné pour objectif de rappeler les principaux éléments juridiques et politiques

du conflit du Sahara occidental, afin de le restituer dans son contexte réel, de lui redonner sa vraie dimension et d'aider, ce faisant, à une meilleure perception de son ampleur, à une meilleure appréhension des solutions qu'il implique.

Le plan de paix applicable au Sahara occidental ne date pas de ces tout derniers mois. Il a été formulé en 1983 par l'Organisation de l'unité africaine. Il repose sur l'énonciation d'une série de constatations d'une grande simplicité, lesquelles induisent la mise en oeuvre de règles juridiques et de procédures politiques également fort simples. Les constatations sont les suivantes : le conflit du Sahara occidental met aux prises un peuple : le peuple sahraoui, et un gouvernement : le gouvernement marocain. La cause du conflit réside dans le fait que le peuple sahraoui a été privé de son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. La solution du conflit doit être recherchée dans la restitution au peuple sahraoui de ce droit à l'autodétermination à travers un référendum juste et libre. Tous ces principes que nous venons de citer figurent déjà dans la Résolution AHG 114 (XVI) adoptée le 20 juillet 1979 par l'O.U.A. à Monrovia. Sur la base de ces principes, l'O.U.A. va élaborer le véritable plan de paix qui figure dans la Résolution AHG 104 (XIX) adoptée le 11 juin 1983 à Addis Abeba. Cette dernière résolution peut être considérée comme le vrai plan de paix, en ce sens qu'elle a été reprise in extenso par toutes les autres organisations internationales, depuis l'Organisation des Nations unies jusqu'au Mouvement des pays non-alignés, à ce titre la Résolution AHG 104 (XIX) a recueilli le consensus de la Communauté internationale dans son ensemble.

Si, depuis 1983, le plan de paix n'a pu être mis en oeuvre, cela tient au refus opposé par le Maroc de se plier aux préalables fixés par l'O.U.A. Le Maroc refuse le préalable fondamental, à savoir reconnaître que les Sahraouis ont le droit de choisir d'être indépendants, en leur niant ce droit, le Maroc nie le

caractère illégal de sa présence au Sahara occidental. Le Maroc refuse tous les autres préalables techniques, comme, par exemple, les indispensables négociations directes avec le Front Polisario.

Durant l'année 1988 des efforts ont été entrepris pour apporter une solution au conflit. Ces efforts ont été l'oeuvre du Secrétaire général de l'O.N.U. Déjà, en 1987 une mission technique de l'O.N.U. et de l'O.U.A. s'est rendue dans la région afin d'examiner les conditions d'un règlement concernant l'affrontement maroco-sahraoui. Cette démarche, qui a recueilli l'appui du Conseil de sécurité n'était pas exempte de toute ambiguïté, bien des questions demeuraient en suspens et la question demeurait posée de savoir si les intérêts fondamentaux du peuple sahraoui n'allaient pas être sacrifiés à un désir de paix à n'importe quel prix.

Cependant, à la fin de l'année 1988, un coup de théâtre a eu lieu. Le roi du Maroc a rencontré une délégation du Front Polisario à Marrakech. Ce faisant, HASSAN II a implicitement reconnu la nécessité de négociations préalables avec les représentants du peuple sahraoui. Ces négociations auront-elles réellement lieu ? La rencontre de Marrakech sera-t-elle suivie de séances de travail, donnera-t-elle lieu à l'expression d'une volonté politique de déboucher sur un accord de paix ? Seul l'avenir pourra le dire, mais il est possible de dire que l'année 1989 peut être celle d'un véritable prélude à la paix. Cependant, l'espoir de paix doit être surveillé, encouragé, préservé. Pour cette raison, il importe que tous ceux qui détiennent une parcelle d'autorité, morale ou politique, politique et morale, suivent d'un regard très attentif tout ce qui va se dérouler dans les prochains mois. Il importe que la classe politique européenne, celle éprise d'un idéal de justice et de paix, demeure vigilante au plein accomplissement du processus d'autodétermination du peuple sahraoui.

### QUI EST DERRIÈRE SAHARA INFO

Présidence de l'Association

M. Barbier, D. Cadin  
F. Jacob, C. Pistre, J. Rabinovici,  
J. Rouxin, A. Vivien, R. Vizet.

Président : Francis Jacob.

Secrétaire Général : Claude Bontems.

Comité de rédaction : C. Bontems,  
Ph. Riché, R. Villemont, G. Jacquemin.

Le présent numéro a été réalisé avec la  
collaboration de : C. Bontems, F. Jacob,  
G. Jacquemin, F. Lançon Ph. Riché et R. Villemont

## LE PLAN DE PAIX

Il existe, depuis plus de cinq ans, un plan de paix qui pourrait permettre de régler le problème du Sahara occidental. Ce plan est contenu dans la célèbre résolution AHG 104 (XIX) adoptée lors du sommet d'Addis-Abeba, le 11 juin 1983. Cette résolution est le fruit d'un long effort mené par les pays africains, réunis au sein de l'O.U.A., afin d'aboutir à un règlement du conflit. Sans entrer dans une série de détails purement anecdotiques et conjoncturels, disons que l'Organisation de l'unité africaine a été chargée par la communauté internationale, et plus particulièrement par l'O.N.U. en 1978, de proposer un plan de paix.

Ce plan de paix a été formulé dans la résolution AHG 104 (XIX). Il nous a paru utile de reproduire dans son intégralité ce texte fondamental que chacun invoque, mais aussi, que d'aucuns dénaturent.

La conférence au sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, réunie en sa XIX<sup>e</sup> session ordinaire à Addis-Abeba (Ethiopie) du 6 au 11 juin 1983, Ayant examiné le rapport du comité de mise en oeuvre des chefs d'Etat sur le Sahara occidental,

Rappelant l'engagement solennel pris par sa Majesté le roi HASSAN II lors du 18<sup>e</sup> sommet d'accepter l'organisation d'un référendum sur le Sahara occidental en vue de permettre au peuple de ce territoire d'exercer son droit à l'autodétermination,

Rappelant avec gratitude que sa Majesté HASSAN II a accepté la recommandation de la 6<sup>ème</sup> session du comité ad hoc des chefs d'Etat sur le Sahara occidental contenue dans le document AHG 103 (XVIII) B annexe I, ainsi que son engagement à coopérer avec le comité ad hoc dans la recherche d'une solution juste, pacifique et durable

Réaffirmant ses résolutions et décisions antérieures sur la question du Sahara occidental et en particulier la résolution AHG 103 (XVIII) du 27 juin 1981,

1) prend acte du rapport du comité de mise en oeuvre des chefs d'Etat sur le Sahara occidental.

2) exhorte les parties au conflit - le Royaume du Maroc et le Front Polisario - à entreprendre des négociations directes en vue de parvenir à un cessez-le-feu visant à créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifique et juste en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, un référendum sans aucune contrainte administrative ou militaire, sous les auspices de l'O.U.A. et des Nations unies, et demande au comité de mise en oeuvre de veiller au respect du cessez-le-feu.

3) invite le comité de mise en oeuvre à se réunir dès que possible et en collaboration avec les parties au conflit pour définir les modalités et tout autre détail pertinent en vue de l'application du cessez-le-feu et de l'organisation du référendum en décembre 1983.

4) demande aux Nations unies d'installer conjointement avec l'O.U.A. une force de maintien de la paix et de la sécurité au cours de l'organisation du déroulement du référendum.

5) donne mandat au comité de mise en oeuvre de faire rapport à la vingtième conférence au sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des résultats du référendum en vue de permettre au 20<sup>e</sup> sommet de prendre une résolution finale sur tous les aspects de la question du Sahara occidental.

7) décide de continuer à étudier la question du Sahara occidental.

8) demande au comité de mise en oeuvre, dans le cadre de son mandat, de

tenir compte des procès-verbaux des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> sessions ordinaires sur le problème du Sahara occidental et à cet effet invite le secrétaire général de l'O.U.A. à mettre à la disposition du comité tous les textes des procès-verbaux sus spécifiés.

9) se félicite de l'attitude constructive des dirigeants sahraouis qui, en se retirant volontairement et provisoirement, ont permis au 19<sup>ème</sup> sommet de se réunir.

La résolution énonce une série de principes de pur bon sens qui conditionnent l'instauration de la paix au Sahara occidental.

Le premier principe réside dans l'affirmation que le peuple sahraoui n'a pas été en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination «en vue de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination». Cette phrase est à rapprocher du passage suivant de la Résolution AHG 114 (XVI) adoptée déjà par l'O.U.A. le 20 juillet 1979 à Monrovia : «Considérant... que le peuple du Sahara occidental n'a pas encore exercé son droit à l'autodétermination». Il en découle que l'affirmation des droits historiques du Maroc n'est pas de nature à apporter une réponse au règlement du conflit. Celui-ci doit transiter par les procédures habituelles, celles mettant en oeuvre un référendum d'autodétermination et d'indépendance. De même, il en découle également que les seules parties au conflit sont le Maroc et le Front Polisario.

Le second principe est celui des préalables chronologiques. En effet, un

Suite p.4

### SOMMAIRE

Négociations .....	2	Droit de réponse .....	15
La solidarité.....	9	Nouvelles du Sahara .....	16

## LE PLAN DE PAIX

référendum d'autodétermination et d'indépendance ne saurait se dérouler dans un contexte d'affrontements militaires, aussi est-il nécessaire d'aboutir préalablement à un cessez-le-feu. Mais, un cessez-le-feu ne peut intervenir que si les deux belligérants sont à la fois convaincus de l'inévitabilité d'une solution référendaire et ont la volonté politique de s'engager dans un tel processus. Cette conviction, cette volonté ne sauraient découler que de négociations préalables entre les deux parties au conflit. Seules ces négociations pourront « créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifique et juste en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental ». Nous sommes donc en présence du processus chronologique suivant : des négociations permettant d'instaurer un cessez-le-feu, permettant lui-même d'aboutir à un référendum, qui débouchera sur la paix. Tout refus de négociations ne peut être interprété que comme un refus du verdict du référendum. C'est la raison pour laquelle le Front Polisario, prenant acte du refus du Maroc de s'engager sincèrement dans le processus de paix a constamment exigé des négociations préalables, sachant que leur acceptation serait le premier signe réel de bonne volonté politique du Maroc de s'engager dans la spirale de la paix. Lorsque certains journalistes feignaient de s'étonner de l'obstination du Front Polisario à réclamer des négociations directes, ils faisaient preuve soit d'une naïveté difficilement acceptable de la part de professionnels de l'analyse politique, soit d'un cynisme total. En effet, la mise en oeuvre d'un référendum d'autodétermination et « d'indépendance » sans accord préalable entre le Maroc et le Front Polisario, signifierait - le Maroc occupant le territoire du Sahara occidental - qu'il n'existerait aucune garantie relative à l'évacuation du territoire par les forces marocaines en cas de triomphe des thèses indépendantistes. Lorsque l'on sait que les puissances occidentales se sont révélées incapables de faire appliquer les résolutions de l'O.N.U., qu'elles avaient

votées, concernant par exemple l'Afrique du Sud ou Israël, il n'y a pas lieu de s'étonner que le Front Polisario réclame des garanties plus sérieuses qu'une simple déclaration de principe de la part du secrétaire général de l'O.N.U., alors que les résolutions de l'O.N.U., relatives à l'autodétermination du Sahara occidental n'ont jamais été votées par les principales puissances occidentales qui sont, par ailleurs, les fournisseurs d'armes du Maroc. L'organisation d'un référendum dont les résultats indépendantistes ne seraient jamais appliqués obligerait le Front Polisario à une guerre sans fin. Cette éventualité a été fort bien perçue par l'O.U.A. et l'O.N.U. et c'est la raison pour laquelle rien ne pourra advenir avant l'ouverture des négociations.

Le dernier principe concerne le contenu même des négociations. Celles-ci doivent viser « à créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifique et juste... sans aucune contrainte administrative ou militaire ». Cela signifie que les négociations préalables auront eu lieu et auront rempli leur office lorsque le Maroc et le Front Polisario se seront mis d'accord sur toute une série de points dont la non-résolution serait de nature à entacher les résultats du référendum de suspicion. Parmi ces points, il en est deux qui sont directement évoqués par la résolution AHG 104, il s'agit de la « neutralisation » de l'armée et de l'administration marocaines. Déjà en 1983, l'O.U.A. estimait que le retrait de l'armée et de l'administration marocaines constituait un préalable minimum : « un référendum... sans aucune contrainte administrative ou militaire ». Depuis, bien d'autres points de contestation ont fait leur apparition : l'implantation massive de colons marocains, la publication d'une législation marocaine d'exception dans les territoires occupés, etc.

Ainsi, un plan de paix existe depuis 1983, depuis plus de cinq ans. Ce plan de paix n'a jamais été appliqué simplement parce que le Maroc s'est, jusqu'à une période récente, refusé à se plier à la première exigence, la

première marque d'une volonté réelle de s'engager dans un processus de paix : entamer des négociations directes avec le Front Polisario. Maintenant qu'il est apparu que la solution ne pourrait être imposée par les armes et qu'il importe qu'une solution voit le jour, peut-on espérer que la paix va enfin apparaître ?

# L'ÉVOLUTION DU CONFLIT SAHARIEN EN 1988

par Maurice BARBIER

Depuis le mois d'août 1988, l'évolution du conflit du Sahara occidental a paru s'accélérer subitement, au point que certains ont pu croire que sa solution était désormais relativement proche. La discrétion entretenue autour de ses derniers développements et la présentation discutable qu'en ont faite certains médias ont contribué à déformer la réalité et à créer des illusions chez les uns et des craintes chez les autres. C'est pourquoi il importe de faire le point sur cette affaire, en retraçant rapidement son évolution récente, en examinant les problèmes posés actuellement et en esquissant les perspectives d'avenir.

Devant l'impossibilité de négociations directes, le secrétaire général de l'O.N.U., M. PEREZ de CUELLAR et le président en exercice de l'O.U.A., M. Abdou DIOUF, organisèrent des conversations indirectes entre le Maroc et le Front Polisario, à New York, en avril et mai 1986. La situation semblait alors bloquée, les deux parties campant sur leurs positions inconciliables. Mais une évolution s'amorça à la suite de la rencontre entre le roi HASSAN II et le président CHASLI BENJEDID, le 7 mai 1987. Après de nouveaux contacts avec les parties concernées, le secrétaire général de l'O.N.U. et le président de l'O.U.A. décidèrent d'envoyer une mission technique sur place pour recueillir les renseignements nécessaires pour instaurer le cessez-le-feu et organiser le référendum. Cette mission s'est rendue au Maroc, en Mauritanie, en divers points du Sahara occidental et dans les campements sahraouis de la région de Tindouf, en novembre et décembre 1987. Elle a ensuite remis au secrétaire général de l'O.N.U. un rapport détaillé, mais celui-ci n'a pas été rendu public.

La reprise des relations diplomatiques entre le Maroc et l'Algérie le 16 mai 1988, l'ouverture des frontières entre les deux pays le 5 juin et la venue à Alger du roi HASSAN II les 7-10 juin pour participer à un sommet arabe et à un sommet maghrébin, ont apporté une détente dans la région et ont créé un climat favorable à la poursuite de l'action de l'O.N.U. Après avoir rencontré HASSAN II le 3 mai 1988 et le président de la R.A.S.D., Mohamed ABDELAZIZ, le 27 mai, le secrétaire général de l'O.N.U. présenta ses propositions de paix au Maroc et au Front Polisa-

rio le 11 août 1988. Celles-ci concernaient l'instauration du cessez-le-feu et l'organisation du référendum d'autodétermination, mais elles n'envisageaient pas de négociations entre le Maroc et le Front Polisario. Dès le 30 août, les deux protagonistes ont donné leur accord de principe, mais en faisant quelques réserves, qui étaient particulièrement importantes pour le Front Polisario.

## LES PROBLÈMES POSES

Parmi les propositions de l'O.N.U., deux points sont acceptés par le Maroc et le Front Polisario : d'une part, la question qui sera posée lors du référendum, la population sahraouie ayant le choix entre l'indépendance et l'intégration au Maroc ; d'autre part, la composition de l'électorat, qui sera basé sur le recensement fait par les Espagnols en 1974. Si le premier point ne fait pas de difficulté, il n'en va pas de même pour le second, qui appelle quelques précisions. Il faut d'abord rappeler que, jusqu'à présent, le Front Polisario rejetait le recensement de 1974, car il n'était pas parfaitement exact et ne tenait pas compte des Sahraouis réfugiés dans les pays voisins ; en particulier de nombreuses familles réfugiées dans le sud du Maroc n'ont pas été recensées ; or, quelques centaines de membres du Front Polisario et plusieurs de ses dirigeants sont issus de ces familles : ils ne pourront donc pas participer au référendum, ce qui constitue une concession relativement importante, mais indispensable, car Rabat aurait pu faire passer pour réfugiés plusieurs milliers de personnes du Sud-Marocain et demander qu'elles votent également. En acceptant le recensement de 1974, le Front Polisario vise donc à empêcher toute tentative de fraude, car le corps électoral est ainsi clairement défini.

Mais l'établissement des listes électorales à partir de ce recensement sera très difficile, car, depuis 1974, la population sahraouie a été divisée par suite de l'occupation marocaine.

Une partie (peut-être la moitié environ, mais cela reste à vérifier) s'est réfugiée en Algérie, dans la région de Tindouf, et elle devrait voter pour l'indépendance. L'autre partie, restée au Sahara occidental, a subi la pression ou au moins l'influence de la présence marocaine pendant une douzaine

d'années, ce qui pourrait orienter son choix en faveur du Maroc, mais un certain nombre serait disposé à suivre les consignes du Front Polisario. Sur les 73 497 Sahraouis recensés en 1974, environ 55 à 60 000 devraient pouvoir participer au référendum (en fixant l'âge électoral à 18 ans). Il ne sera pas facile d'identifier et de localiser avec certitude toutes ces personnes, et des contestations seront toujours possibles d'un côté comme de l'autre. La définition concrète du corps électoral comporte donc de sérieuses difficultés, que les fonctionnaires de l'O.N.U. semblent avoir sous-estimées. Ajoutons qu'en 1974, les deux tiers de la population sahraouie âgée de plus de cinq ans étaient entièrement analphabètes et une bonne partie l'est restée, ce qui la rend particulièrement vulnérable aux pressions et aux manipulations. A supposer que les listes électorales soient établies d'une manière exacte et complète et que les personnes inscrites soient identifiées avec certitude, il resterait encore des problèmes considérables, qui sont actuellement en discussion et qui sont encore loin d'être résolus. Il s'agit notamment de la présence de l'armée et de l'administration marocaines, des lois applicables pendant la période transitoire, des civils marocains vivant dans le territoire et des négociations directes entre les deux parties. Le problème le plus sérieux concerne sans doute la présence de l'armée marocaine (environ 120 000 soldats, la plupart se trouvant le long des murs de défense). L'O.N.U. propose un retrait substantiel et graduel de celle-ci, ce qui reste assez imprécis. Le Maroc rejette naturellement cette demande et accepterait seulement un cantonnement de ses troupes dans leurs casernes ou leurs bases pendant les opérations du référendum, de façon qu'elles n'interviennent pas dans son déroulement. Au contraire, le Front Polisario voudrait une évacuation totale ou presque des soldats marocains : il demande que ceux-ci soient ramenés à 10 000 et cantonnés en un seul point situé dans l'extrême nord du territoire, ce qui laisserait les murs sans aucune défense, tandis que lui-même disposerait d'un nombre égal de soldats. Ainsi, les vues des deux parties à ce sujet sont très éloignées et il sera difficile de les rapprocher, car le Maroc ne peut renoncer à sa pré-

(suite page 6)

sence militaire et le Front Polisario ne peut l'accepter. Pourtant, ce point est capital et, s'il n'est pas réglé, un référendum crédible ne peut avoir lieu, car, même si l'armée marocaine n'intervient pas dans le déroulement de celui-ci, sa présence constitue une contrainte évidente et une entrave à la liberté. Il en est de même pour le deuxième problème, la présence de l'administration marocaine, bien qu'il soit moins aigu. Assez curieusement, le plan de l'O.N.U. ne dit rien à ce sujet, car elle envisage d'organiser elle-même toutes les opérations du référendum et de les superviser, sans intervention de l'administration marocaine. Rabat n'entend évidemment pas retirer son administration du territoire et accepte qu'elle n'intervienne pas, sauf pour aider l'O.N.U. Mais le Front Polisario demande qu'elle soit réduite au minimum : il accepte seulement un petit nombre de fonctionnaires marocains subalternes pour assister l'O.N.U., et il souhaite disposer lui-même d'un nombre égal de fonctionnaires sahraouis. Il voudrait même une administration tripartite (O.N.U.-Maroc-Polisario) : une telle formule aurait des avantages réels, mais elle est difficilement réalisable, car le Maroc ne peut que la refuser et l'O.N.U. souhaite organiser seule le référendum. En revanche, la présence de quelques représentants du Front Polisario ne saurait être refusée. Le maintien de l'administration marocaine, qui semble accepté par l'O.N.U., pourrait être source de contestations, dans la mesure où il peut limiter ou gêner la liberté du vote. Ce problème ne sera sans doute pas facile à résoudre et il peut constituer lui aussi un obstacle sérieux à la tenue d'un référendum crédible. On ne voit pas comment une telle opération serait possible dans un territoire demeurant sous une occupation et une administration étrangères. Le Front Polisario demande en outre que les lois marocaines soient entièrement abrogées et remplacées par celles en vigueur avant le retrait de l'Espagne du Sahara. Bien que cette demande n'ait pas été explicitée, elle vise à permettre une totale liberté d'expression et de réunion lors de la campagne électorale qui doit précéder le référendum et à laquelle le Front Polisario compte participer. Il est sans doute difficile - et inutile - de rétablir la législation espagnole, mais il serait nécessaire de suspendre la législation et la réglementation marocaines, afin de laisser les Sahraouis discuter et décider librement de leur avenir entre eux, sans aucune restriction et sans ingérence extérieure. Les civils marocains vivant au Sahara occidental (environ 120 000) posent également un problème, bien qu'il soit moins grave. Après avoir demandé leur départ, le Front Polisario a modifié récemment sa position : il accepte désormais qu'ils restent dans le territoire, à condition qu'ils se tiennent à l'écart des opéra-

tions du référendum. Il leur promet d'ailleurs qu'ils pourront ensuite demeurer sur le territoire et contribuer à son développement, ce qui devrait les rassurer, tout en renvoyant à plus tard la solution de cette question.

### LES NEGOCIATIONS DIRECTES

La question principale est certainement celle des négociations directes entre le Maroc et le Front Polisario, car elles paraissent indispensables pour parvenir à un cessez-le-feu, qui exige un accord entre les deux parties, et pour résoudre les diverses difficultés posées par le référendum. Elles constituent, on l'a vu, l'élément essentiel du plan de règlement élaboré par l'O.U.A. en 1983 et repris ensuite par l'O.N.U. Chaque année depuis 1985, celle-ci invite le président de l'O.U.A. et le secrétaire général de l'O.N.U. à amener les deux parties - Maroc et Front Polisario - à négocier dans les meilleurs délais les conditions du cessez-le-feu et les modalités d'organisation du référendum. Mais le Maroc y est totalement opposé, car ce serait reconnaître le Front Polisario ; surtout, il n'est disposé à faire aucune concession concernant le Sahara occidental, sur lequel il continue à affirmer ses "droits historiques" et auquel il n'est pas prêt à renoncer. Au contraire, le Front Polisario réclame ces négociations plus que jamais, car il y voit le seul moyen d'aboutir à un cessez-le-feu et de régler les problèmes relatifs à l'organisation du référendum. Bien que les conversations indirectes aient montré leurs limites, les propositions du secrétaire général de l'O.N.U. ne parlent pas de négociations directes, qui semblent actuellement impossibles. Elles s'écartent donc du plan de règlement préconisé par l'O.U.A. et par les résolutions de l'O.N.U., qui est fondé sur de telles négociations. Mais en l'absence de celles-ci, il paraît illusoire de mettre en oeuvre un plan de règlement conduisant à un référendum authentique et à une solution définitive. Il faut rappeler que c'est précisément à cause du refus des négociations directes par Rabat que le plan de l'O.U.A. a échoué en 1983-84. Les propositions actuelles de l'O.N.U., qui tentent de contourner cet obstacle, risquent fort de connaître le même sort pour la même raison. En réalité, les négociations directes sont une exigence incontournable, imposée par la nature des choses. En effet, on ne voit pas comment le conflit saharien pourrait s'acheminer vers une solution véritable sans un dialogue direct et un accord complet entre les deux parties opposées, ce qui suppose que le Maroc reconnaisse le Front Polisario comme son adversaire. On peut même dire que, lorsque ces négociations commenceront effectivement, plus de la moitié du chemin sera fait. En négligeant trop diplomatiquement ce point

essentiel, le plan du secrétaire général de l'O.N.U. semble voué à l'échec, car il méconnaît une vérité élémentaire : on ne peut régler un conflit sans l'accord des parties intéressées. Outre ce vice fondamental, ce plan comporte aussi d'autres défauts. En effet, il sous-estime les difficultés d'établir correctement les listes électorales et de définir concrètement le corps électoral. Surtout, il ne tient guère compte des demandes légitimes du Front Polisario et il est visiblement déséquilibré en faveur du Maroc, qui n'a pas de concessions majeures à faire concernant la présence de son armée et de son administration et qui cherche à utiliser l'O.N.U. pour légitimer son annexion du Sahara occidental.

### LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Certes, le secrétaire général de l'O.N.U. voit actuellement sa démarche approuvée par tous les Etats (à commencer par l'Algérie) et soutenue d'une manière unanime par le Conseil de sécurité. En octobre 1988, il a nommé un représentant spécial pour continuer sa mission dans cette affaire, le diplomate uruguayen Hector GROSS ESPIELL. Ses propositions, volontairement générales, vont être précisées et les discussions vont se poursuivre afin de tenter de régler les problèmes en suspens. Mais, dans sa résolution de novembre 1988, d'inspiration algérienne, l'assemblée générale de l'O.N.U. a rappelé nettement la nécessité de négociations directes, ce qui a irrité le Maroc, ainsi ramené à la dure réalité. De son côté, le Front Polisario continue à montrer une entière disponibilité, doublée d'une vigilance un peu inquiète, car il ne veut pas porter la responsabilité d'un échec du plan de l'O.N.U. Mais il exprime clairement ses exigences, et il semble difficile de les ignorer complètement. Il est nécessaire que le processus engagé par l'O.N.U. suive son cours jusqu'à son terme et que toutes les voies pouvant conduire à une solution soient explorées avec soin. Mais, à moins d'une évolution sensible du Maroc sur les points litigieux, les chances de succès paraissent minces. En cas d'échec, il sera démontré que le chemin suivi mène à une impasse et qu'il faut en chercher un autre. C'est déjà ce qui s'est passé en 1983-84 avec le plan de l'O.U.A., ce qui a entraîné l'admission de la R.A.S.D. dans cette organisation et donc une avancée importante de la cause sahraouie. Le Front Polisario peut, de la même manière, tirer un certain profit du processus actuel, car celui-ci confirme, au plan international et non plus seulement africain, qu'il est le seul interlocuteur du Maroc : il a été reconnu comme tel par le Conseil de sécurité pour la première fois en octobre 1988, et ses multiples contacts avec l'O.N.U. empêchent désormais qu'on puisse lui refuser

cette qualité. Les bons offices des Nations unies sont donc une étape qui peut conduire à une rencontre directe entre les deux protagonistes : c'est même l'un de leurs buts, car une telle rencontre finira par apparaître comme indispensable. Le rapprochement récent entre le Maroc et l'Algérie va dans le même sens et montre, s'il en était encore besoin, que le conflit oppose le Maroc et le Front Polisario. Souhaité depuis longtemps par Rabat et finalement accepté par Alger, qui en attend des avantages économiques, ce rapprochement ne signifie pas que le Front Polisario soit abandonné par son protecteur, ni qu'un accord ait été conclu sur son dos. Modifiant habilement sa stratégie, l'Algérie a inversé l'ordre des facteurs : jusqu'au début de 1988, elle subordonnait la réconciliation avec le Maroc à la solution du problème saharien ; désormais, c'est de cette réconciliation qu'elle attend le règlement de ce problème. En même temps, comme elle sait que le sort de la monarchie chérifienne est étroitement lié aux "provinces sahariennes", elle s'efforce de la soutenir et d'assurer sa stabilité, en

développant avec son voisin des relations de confiance et de coopération. Il s'agit donc pour l'Algérie de permettre au roi HASSAN II de renoncer progressivement au Sahara occidental sans que son trône soit menacé, et d'inviter le Maroc à regarder davantage vers l'est (le Maghreb) que vers le sud. En effet, le Maroc ne peut se détourner du Sahara que si des perspectives avantageuses lui sont offertes dans le cadre maghrébin. Face aux difficultés venant du nord (la Communauté européenne), le Maghreb et l'Algérie pourraient devenir les meilleurs soutiens du régime marocain. Si le problème saharien a été longtemps un obstacle à l'unité maghrébine, la réalisation de celle-ci est désormais considérée comme un moyen de résoudre cette question. Mais il s'agit là d'un processus à long terme. Jusqu'à présent, l'Algérie a été pratiquement seule à faire des concessions et le Maroc n'a pas vraiment changé de position sur le Sahara, même s'il a accepté le plan de l'O.N.U. en espérant en tirer profit. La nouvelle stratégie algérienne n'a pas encore apporté de résultats tangibles et elle requiert du temps

pour que ses fruits puissent apparaître. Au cours des prochaines années, elle pourrait faire mûrir la situation et pousser Rabat à évoluer peu à peu, surtout si l'action entreprise par l'O.N.U. n'aboutit pas et si le conflit saharien menace de s'éterniser. Cependant, une date-butoir se profile à l'horizon, qui devrait faire réfléchir les uns et les autres : c'est 1993. A partir de cette année-là, il ne sera plus possible d'utiliser le recensement de 1974 comme base du corps électoral sahraoui (si l'âge électoral est maintenu à 18 ans), ce qui rendra encore plus difficile l'organisation d'un référendum. Ce sera la dernière année du troisième mandat du président CHADLI BENDJEDID, qui aura beaucoup fait pour trouver une solution juste au conflit saharien. Enfin, à cette date, le grand marché unique européen commencera à faire sentir concrètement ses effets sur l'économie des pays maghrébins, en particulier sur celle du Maroc. Le temps est donc désormais compté et chacun doit le savoir, y compris les pays européens, et d'abord la France, qui peut apporter sa contribution pour hâter l'issue du conflit.

Maurice BARBIER

## MARRAKECH : UNE RENCONTRE QUI EN APPELLE D'AUTRES

par Baba SAYED, représentant du Front Polisario pour la France

Sans aucun doute, la rencontre de Marrakech qui a réuni le 5 janvier 1989 Sa Majesté HASSAN II, roi du Maroc et une délégation du Front Polisario comprenant le Premier ministre, le ministre de la Défense de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) et le responsable des relations extérieures du Front Polisario - tous trois membres du comité exécutif, la plus haute instance du Front Polisario - est un événement historique prometteur. Pour en saisir toute la portée, il s'agit tout d'abord de le re-situer dans son contexte et de cerner les facteurs exogènes et endogènes qui ont favorisé ce premier contact officiel maroco-sahraoui. Le monde, ces derniers mois, est secoué de profonds bouleversements dans les relations internationales, uniques dans leur ampleur en cette fin de XXème siècle. Ce que les journalistes ont l'habitude de nommer "les points chauds de la planète" sont peu à peu en train de se refroidir. Cà et là, on se réconcilie avec les vertus du dialogue et de la pondération après avoir expérimenté pendant tant d'années vainement toutes les recettes de la manière forte. Cette pré-disposition au dialogue et à la paix fut au rendez-vous tout au long de l'année 1988 au sein de

l'ensemble régional maghrébin : reprises des relations diplomatiques entre la Tunisie et la Libye, entre l'Algérie et le Maroc et qui sait, l'année 1989 pourrait réaliser l'entente entre la RASD et le Maroc et couronner ainsi une dynamique diplomatique maghrébine. Cette prise de contact, la première de son genre depuis treize années de guerre entre le roi du Maroc et le Front Polisario, est intervenue à un moment où le processus de paix onusien connaissait de sérieuses difficultés dues - en partie - au caractère indirect de sa démarche. En effet, après avoir obtenu un accord de principe sur deux points : l'identification du corps électoral et la liberté de la question à poser au peuple sahraoui dans le cadre d'un référendum d'autodétermination, les médiateurs de l'O.N.U. et de l'O.U.A. butaient sur cinq autres points qui ne pourraient être résolus que par le seul biais des négociations directes entre les deux parties en conflit, le Royaume du Maroc et le Front Polisario. Les cinq entraves devant être levées avant l'organisation du référendum d'autodétermination demeurent :

1 - Le retrait des troupes marocaines stationnées dans les zones occupées au Sahara occidental.

2 - Le retrait de l'administration et des forces para-militaires marocaines.

3 - Cantonnement de la colonie de peuplement marocaine loin des centres de vote.

4 - Abrogation des lois marocaines en vigueur.

5 - Cessez-le-feu dûment signé entre le royaume du Maroc et le Front Polisario. Par la rencontre de Marrakech, le Front Polisario et le Maroc ont clairement désavoué toute issue militaire au conflit. Incontestablement, c'est un acquis de taille. Dorénavant, les possibilités de solution négociée reposent sur deux éventualités. La première consisterait en un accord préalable sur les points évoqués ci-dessus, qui aboutirait à un référendum d'autodétermination libre, général et régulier et qui, dans un climat de confiance réciproque ne pourrait soulever aucune controverse ultérieure sur son résultat. En second lieu, toujours dans le cadre des négociations directes, le Front Polisario et le Maroc privilégieraient une solution politique fondée sur des accords maroco-sahraouis, prélude à une coopération saine et réciproque entre deux pays souverains et indépendants : la RASD et le Maroc. Paris, le L. 16 janvier 1989.

## RÉSOLUTION N° 43/33

adoptée le 22 novembre 1988 par l'Assemblée Générale de l'O.N.U.

L'assemblée générale, ayant examiné de manière approfondie la question du Sahara,

Rappelant le droit inaliénable de tous les peuples à l'autodétermination et à l'indépendance conformément aux principes énoncés dans la charte des Nations unies et dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, contenant la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant sa résolution 42/78 du 4 décembre 1987, relative à la question du Sahara occidental,

Rappelant la résolution AHG 104 (XIX) sur le Sahara occidental adoptée par la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine à sa dix-neuvième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 6 au 12 juin 1983, Prenant note avec satisfaction de la partie concernant le Sahara occidental du communiqué final adopté par la réunion des ministres des Affaires étrangères et chefs de délégation des pays non-alignés, qui s'est tenue à Nicosie du 7 au 10 septembre 1988,

Ayant examiné le chapitre pertinent du rapport du comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Ayant examiné le rapport du secrétaire général sur la question du Sahara occidental,

Prenant note avec satisfaction de la poursuite du processus de bons offices conjoints du Président en exercice de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine et du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, qui a débuté le 9 avril 1986 à New York, en vue de l'application de la résolution AHG 104 (XIX) de la conférence et de la résolution 40/50 de l'assemblée générale, en date du 2 décembre 1985,

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du secrétaire général sur la question du Sahara occidental,

2. Réaffirme que la question du Sahara occidental est une question de décolonisation à parachever sur la base de l'exercice par le peuple du Sahara occidental de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance,

3. Réaffirme également que la solution de la question du Sahara occidental réside

dans l'application de la résolution AHG 104 (XIX) de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, qui établit les voies et moyens d'une solution politique juste et définitive du conflit du Sahara occidental,

4. Demande de nouveau, à cet effet, aux deux parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberacion de Saguia El Hamra y Rio de Oro, d'entreprendre dans les meilleurs délais des négociations directes afin de parvenir à un cessez-le-feu visant à créer les conditions nécessaires pour un référendum pacifique et juste en vue de l'autodétermination du peuple du Sahara occidental, un référendum sans aucune contrainte administrative ou militaire, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations unies,

5. Se félicite des efforts déployés par le Président en exercice de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine et le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies en vue d'aboutir à une solution juste et définitive de la question du Sahara occidental, conformément à la résolution 40/50 de l'assemblée générale,

6. Se félicite également de l'accord de principe donné le 30 août 1988 par le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberacion de Saguia El Hamra y Rio de Oro aux propositions conjointes du président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine et du secrétaire général de l'Organisation des Nations unies en vue de la tenue d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, organisé et contrôlé par l'Organisation des Nations unies en coopération avec l'Organisation de l'Unité africaine,

7. Se félicite en outre de l'adoption unanime de la résolution 621 (1988) du Conseil de sécurité en date du 20 septembre 1988, par laquelle le Conseil a autorisé le secrétaire général des Nations unies à nommer un représentant spécial pour le Sahara occidental,

8. Invite le président en exercice de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité africaine et le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies à continuer d'oeuvrer en vue d'amener les deux parties au conflit, le Royaume du Maroc et le Frente Popular para la Liberacion de Saguia El Hamra y Rio de Oro, à négocier dans les meilleurs délais et conformément à la résolution AHG 104 (XIX) de la confé-

rence, à la résolution 40/50 de l'assemblée générale et à la présente résolution, les conditions d'un cessez-le-feu et les modalités dudit référendum,

9. Exprime son appui aux efforts déployés par le président de l'Organisation de l'Unité africaine et le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies en vue d'aboutir à une solution juste et définitive de la question du Sahara occidental, conformément à la résolution 40/50 de l'assemblée générale,

10. Lance un appel au Royaume du Maroc et au Frente Popular para la Liberacion de Saguia El Hamra y Rio de Oro pour qu'ils fassent preuve de la volonté politique nécessaire à l'application de la résolution AHG 104 (XIX), des résolutions de l'assemblée générale 40/50 en date du 2 décembre 1985, 41/16 en date du 31 octobre 1986 et 42/78 en date du 4 décembre 1987, et de la présente résolution,

11. Réaffirme la détermination de l'Organisation des Nations unies de coopérer pleinement avec l'Organisation de l'Unité africaine en vue de l'application des décisions pertinentes de cette dernière, notamment la résolution AHG 104 (XIX),

12. Prie le comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de continuer à examiner la situation au Sahara occidental en tant que question prioritaire et de lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session,

13. Invite le secrétaire général de l'Organisation de l'Unité africaine à tenir le secrétaire général de l'Organisation des Nations unies informé des progrès accomplis dans l'application des décisions de l'Organisation de l'Unité africaine relatives au Sahara occidental,

14. Invite le secrétaire général à suivre de près la situation au Sahara occidental en vue de l'application de la présente résolution et à lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session.

# OUVRIR DES CHEMINS NOUVEAUX DE SOLIDARITÉ

*Le secrétaire général du Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement Monsieur Bernard HOLZER, s'est entretenu avec le secrétaire général de l'Association des Amis de la R.A.S.D. Nous reproduisons dans les lignes qui suivent l'essentiel des réflexions de Monsieur Bernard Holzer. Les propos tenus par le Secrétaire Général du C.C.F.D. sont particulièrement importants. Il faut en effet avoir présent à l'esprit que le C.C.F.D. est l'un des partenaires privilégiés de l'Association des Amis de la R.A.S.D.. Le C.C.F.D. s'est toujours associé aux principales initiatives qui ont été décidées et réalisées par l'Association en faveur de la République Arabe Sahraouie Démocratique. En cette période où la crise internationale frappe plus particulièrement les Organisations Non Gouvernementales de Développement, il était particulièrement important de connaître la place que tient le peuple sahraoui dans les priorités du C.C.F.D.. Les déclarations de Monsieur Bernard Holzer sont des plus rassurantes et des plus intéressantes ; L'expérience vécue par nos amis Sahraouis apparaît à bien des égards comme exemplaire.*

## **LES SAHRAOUI : UN PEUPLE QUI SUSCITE LA SYMPATHIE**

Notre relation avec les Sahraouis remonte maintenant à plus de dix ans. Lorsque, l'an passé, je me suis rendu chez eux, j'ai appris - je ne suis secrétaire général du C.C.F.D. que depuis cinq ans - que le C.C.F.D. avait été l'une des premières O.N.G. contactée en France par les Sahraouis. Bien souvent se sont les partenaires du Tiers-Monde qui nous contactent et qui nous demandent de leur donner un coup de main. Il en a été ainsi pour les Sahraouis. Ils sont venus nous exposer leurs problèmes, notamment ceux qu'ils rencontraient dans leurs camps installés en Algérie et qui touchaient aux domaines de l'éducation des enfants et de la santé.

Dans notre action, sous toutes les latitudes, la question de l'éducation revêt une importance fondamentale. Nous en sommes tellement convaincus que nous en avons fait le thème de notre campagne pour l'année 1988. Il faut que les peuples accèdent à l'éducation. En effet, le développement est le produit de l'éducation. Un peuple ne se développera que s'il est constitué d'hommes et de femmes formés ; les projets de développement ne sont gérés correctement que s'ils sont mis en oeuvre par des femmes et des hommes formés.

Nous nous sommes pris de sympathie pour le peuple sahraoui, un peuple qui souffrait énormément, un peuple en butte à l'oubli. Leur cause est de celles dont on parle peu, sauf quand des accrochages militaires ont lieu. Et

pourtant, c'est un peuple qui dès le départ avait un projet. Nous étions en relation avec l'Eglise d'Algérie, avec notamment la Caritas, qui avait déjà initié des programmes d'aide alimentaire et sanitaire, mais aussi des programmes dans le domaine de l'éducation. Le cardinal d'Alger nous a confirmé récemment que c'est le gouvernement algérien qui avait demandé à l'Eglise catholique d'Algérie d'intervenir dans le travail qui s'effectuait dans les camps.

A plusieurs reprises, nous nous sommes rendus sur place pour constater l'évolution de la situation, pas assez souvent peut-être à notre goût. Le manque de temps fait que nous n'arrivons pas à nous rencontrer aussi fréquemment que nous le souhaiterions. Mais ces visites nous ont permis de faire la connaissance d'un peuple qui suscite la sympathie, un peuple avec lequel nous nous sommes liés d'amitié.

## **RARES SONT LES PEUPLES QUI ONT SU AUSSI BIEN S'ORGANISER**

Dans les camps sahraouis, dans ce milieu hostile qu'est le désert, nous avons été surtout frappés par l'apprentissage de la survie et de la vie.

Personnellement, j'ai visité nombre de camps de réfugiés de par le monde ; je n'ai jamais vu une organisation aussi intéressante que celle qui règne dans les camps sahraouis. Les Sahraouis se sont efforcés de mettre en

place des structures administratives et sociales, les structures d'une ville ou d'un village. Ils ont agi de la sorte afin que les gens ne soient pas des mendiants qui attendent tout de l'extérieur, mais qu'ils se prennent en main et qu'ils assument leur présent. Les images qui me reviennent sont de prime abord des images de travail : des images d'écoles, celles d'un peuple qui est formé et qui est sans cesse actif ; un peuple qui ne se contente pas seulement de l'aide internationale, même si elle est importante et il faudra qu'elle le reste, mais qui essaye de mener une vie normale dans les camps, préparant son avenir, quel qu'il soit. Rares sont les peuples qui sont ainsi organisés, prêts à prendre la relève d'une vie normale et d'une structure d'Etat.

## **UNE SOIF DE SAVOIR**

A travers cette constatation on peut saisir à quel point l'éducation est importante. Aux responsables sahraouis que j'ai rencontrés, j'ai fait part de mon impression, à savoir que rares sont les peuples à posséder autant de jeunes formés et formés avec cette qualité ; d'autant plus que dans les écoles, dans le silence impressionnant du désert, on sent qu'il existe une véritable soif de savoir, une soif d'apprendre, une soif telle que dans les années qui viennent, le peuple sahraoui sera le peuple d'Afrique le plus formé. (suite p.10)

Parmi les projets que nous soutenons et dont j'ai pu constater, lors de la visite que j'ai effectuée, la mise en oeuvre, certains concernent l'éducation de très jeunes enfants. Dans ce domaine nous agissons en concertation avec la Caritas. Il en va de même pour tout ce qui concerne la question pédagogique des enfants. Mais la réalisation qui m'intéressait plus spécialement c'est le centre de formation professionnelle, centre de formation à la mécanique, centre de formation à la menuiserie. Là encore, il est impressionnant de voir comment, avec très peu de moyens, souvent même avec des objets de récupération, des jeunes et des moins jeunes apprennent à fabriquer les objets de la vie quotidienne. C'est, d'une part, la réparation des véhicules, ceci est fondamental pour la vie dans le désert car on ne peut se permettre d'y rester en panne. D'autre part, j'ai vu comment avec des pièces de récupération, ils fabriquent les instruments nécessaires à la transformation du lait en poudre en lait liquide. Cette activité est d'autant plus importante que la survie dans le désert nécessite de grandes quantités de lait. Enfin, j'ai assisté à des essais

de fabrication d'ustensiles divers à partir de caisses de munitions récupérées dans le désert. Nous sommes confrontés à une activité, une ingéniosité impressionnantes, car elle se réalise avec des moyens de fortune. Ce qui est nécessaire au développement du Centre de formation professionnelle ce sont des outils, des instruments en termes d'équipement et aussi, je pense ici à l'atelier de menuiserie, de la matière première en plus grande quantité.

### UNE EXPERIENCE EXPORTABLE

Une autre réalisation m'a également beaucoup impressionné : il s'agit des hôpitaux érigés en plein désert. Sans doute les installations demeurent-elles encore rudimentaires, mais là aussi on peut prendre conscience du degré d'ingéniosité des Sahraouis. Avec très peu de matériel ils parviennent à ouvrir de véritables cliniques dentaires, des blocs opératoires et cela en plein désert. Il me semble qu'il y a là un certain nombre de relations Sud-Sud, comme nous disons dans notre jargon, à favoriser. Il faudrait voir comment ce que ce peuple apprend dans

les conditions difficiles du désert, pourrait bénéficier à d'autres peuples qui vivent dans des conditions précaires, tout en n'étant pas en guerre. Il me semble que nous sommes en présence d'expériences impressionnantes qui pourraient être étendues à d'autres régions inhospitalières, je pense en particulier au Sahel.

B. HOLZER

## QUESTION ÉCRITE DU DÉPUTÉ ANDRÉ LAJOINIE AU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES SUR LA SITUATION AU SAHARA OCCIDENTAL

*Monsieur André LAJOINIE attire l'attention de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères sur la situation au Sahara occidental.*

*Le plan de paix de l'O.N.U. accepté par le Front Polisario et Rabat en août 88 a ouvert la voie à un règlement pacifique du conflit qui secoue depuis près de 14 années cette région de l'Afrique et à l'application du droit du peuple sahraoui à disposer librement de son territoire toujours occupé par les troupes du roi HASSAN II.*

*Mais le refus persistant de ce dernier d'engager avec la République arabe sahraouie démocratique les négociations directes prônées par l'O.N.U., de garantir par le retrait de son armée, de son administration des zones occupées, la liberté d'expression du peuple sahraoui dans la perspective du référendum d'autodé-*

*termination, enfin les atteintes aux Droits de l'Homme dont continuent d'être victimes les prisonniers sahraouis, font obstacle à l'aboutissement du processus de paix amorcé.*

*La France qui n'a pas joué jusqu'à présent, un rôle positif dans la recherche d'une solution à ce conflit, se doit aujourd'hui d'y contribuer.*

*Elle le peut en usant de son influence internationale pour amener le souverain du Maroc à respecter les recommandations de l'O.N.U., à appliquer concrètement le plan proposé par son secrétaire général, à mettre fin aux mauvais traitements infligés aux prisonniers sahraouis.*

*Il lui demande s'il entend agir en ce sens.*

Assemblée Nationale  
le 20 décembre 1988

## LE PARLEMENT EUROPEEN ET LA SOLIDARITE AVEC LE PEUPLE SAHRAOUI

**D**epuis 1986, date de la création de l'interparlementaire «Paix pour le peuple sahraoui», le Parlement européen a été conduit à prendre position sur des questions relatives au Sahara occidental.

**Nous reproduisons deux résolutions importantes adoptées par le Parlement européen.**

**La première, en date du 17 décembre 1987, condamne la répression qui frappe les populations sahraouies.**

**La seconde, en date du 25 janvier 1989 réclame l'application du plan de paix au profit du peuple sahraoui.**

Le PARLEMENT EUROPÉEN,

- a) Considérant la décision commune de l'O.N.U. et de l'O.U.A. d'envoyer une mission technique conjointe au Sahara occidental, dans le cadre de leurs efforts tendant à l'application des résolutions adoptées par ces deux instances internationales ;
- b) Considérant le déploiement d'un dispositif policier et militaire sans précédent mis en place avant l'arrivée de cette mission ;
- c) Considérant les arrestations de dizaines d'hommes et femmes sahraouis par les forces policières marocaines ;
- d) Considérant les risques de torture encourus par ces personnes ;
- e) Prenant en compte l'appel signé de

nombreuses personnalités dont le Prix Nobel de la Paix Adolfo PEREZ ESQUIVAL et Sean Mac BRIDE ;

1) Proteste contre les arrestations arbitraires de personnes qui ont seulement voulu exposer leurs problèmes et exprimer leurs espoirs aux représentants des instances internationales,

2) Charge son président de transmettre la présente résolution à la commission, aux ministres des Affaires étrangères réunis dans le cadre de la coopération politique européenne, aux autorités marocaines, à l'O.U.A. et à l'O.N.U.

Commentant cette résolution, le Front Polisario a exprimé sa pleine satisfac-

tion devant cette prise de position du Parlement européen conscient de plus en plus du drame vécu par le peuple sahraoui en général et les populations sahraouies dans les territoires occupés de la RASD en particulier. Aussi, cette vague de répression qui s'abat contre les populations ne peut laisser indifférent toute personne sensible à la dignité humaine et à plus forte raison une institution comme le Parlement européen. C'est dire aussi qu'en dehors du retrait des forces d'occupation marocaines, de l'administration de répression policière, il ne peut y avoir un référendum où le peuple sahraoui peut s'exprimer démocratiquement et en toute liberté.

*le 17 décembre 1987*

Le PARLEMENT EUROPEEN

- Vu la proposition de résolution de M. ROBLES-PIQUER sur l'intensification de la lutte armée au Sahara occidental et les souffrances endurées par la population (Doc.B2-323/87).

- Vu la proposition de résolution de M. SABY et autres signataires sur l'aide humanitaire et la solution négociée au conflit du Sahara occidental (Doc. B2-1209/87).

- Vu la résolution du Parlement européen sur le Sahara occidental, du 17 décembre 1987 (JO-C, N 13 du janvier 1988).

- Vu sa résolution du 18 avril 1986 sur la Communauté et la Méditerranée, orientations pour la coopération économique (Doc. C N° 120 du 20 mai 1986),

- Vu le rapport de la commission politique et l'avis de la commission du développement et de la coopération (DOC.....).

A. Considérant l'intérêt que représente, pour la Communauté européenne, la région du Maghreb,

B. Considérant que le projet d'édification du Grand Maghreb constitue un objectif à la réalisation duquel la Communauté doit apporter tout son soutien.

C. Considérant que, depuis 1975, la poursuite des hostilités au Sahara occidental interdit l'établissement de relations pacifiques et harmonieuses entre les Etats de la région,

D. Considérant que l'affaire du Sahara occidental est un problème de décolonisation qui doit être résolu en

fonction du droit inaliénable du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance,

E. Considérant que la Communauté doit respecter et encourager le processus de pacification en cours dans le cadre des Nations unies :

1 - Considère que le climat de guerre a provoqué, à partir de 1976, une détérioration de la situation économique, politique et sociale au sein du peuple sahraoui et qu'il faut mettre d'urgence fin à cette situation,

2 - Considère que le droit à l'autodétermination des peuples, universellement reconnu, constitue une règle impérative du droit international qui doit être respectée et qui ne saurait être remise en cause, et confirme par

*(suite p. 12)*

conséquent son soutien au droit du peuple sahraoui à l'autodétermination et à l'indépendance,

3 - Réitère son appui aux résolutions de l'assemblée générale des Nations unies, notamment aux résolutions 40/50 (1985), 42/78 (1987) et 43/33 (1988), aux résolutions de l'O.U.A., notamment à la résolution 104/AHG (1983), aux bons offices proposés par le secrétaire général des Nations unies et aux négociations en cours,

4 - Estime que la solution pacifique du conflit instaure une coopération véritable entre les différents pays du Maghreb dans la perspective de la création du Grand Maghreb en tant que projet économique et politique commun qui permettrait aux pays de la région d'apporter une solution cohérente à leurs problèmes structurels, politiques, sociaux et économiques, et de se poser en interlocuteurs réguliers et privilégiés de la Communauté.

5 - Prend acte des réponses positives que les parties concernées, le Royaume du Maroc et le Front Polisario, ont données au plan de paix du secrétaire général des Nations unies,

6 - Se félicite de la récente rencontre à Marrakech du souverain du Maroc HASSAN et des représentants du Front Polisario, et interprète ces faits comme un signe de bonne volonté des deux parties,

7 - Considère que les négociations directes entre le Royaume du Maroc et

le Front Polisario et l'organisation d'un référendum assorti des garanties requises, en dehors de toute pression extérieure et sous les auspices de l'O.N.U., représentent l'unique possibilité de trouver une issue au drame que vivent, depuis plus de 10 ans, les peuples marocain et sahraoui,

8 - Invite le Conseil et la Commission à accorder le soutien nécessaire à l'édification du Grand Maghreb, qui offrira sans doute le cadre approprié pour une relation approfondie avec la Communauté, tant dans le domaine commercial que technique ou financier,

9 - Invite la Commission à accroître dès à présent son aide humanitaire dans le domaine de l'alimentation, du transport, de la nutrition infantile et de l'éducation à l'intention de toutes les populations du Sahara, et notamment les réfugiés, par le biais du Haut commissariat des Nations unies aux réfugiés, du Croissant rouge international et des organisations non gouvernementales (ONG) de façon à améliorer les conditions de vie de la population et à faire en sorte que le futur référendum se déroule dans les meilleures conditions,

10 - Demande instamment aux Etats membres et aux ministres réunis dans le cadre de la coopération politique européenne d'user de toute leur influence afin de promouvoir les conditions nécessaires à l'ouverture de négociations directes entre le Royaume du Maroc et le Front Polisario,

11 - Invite instamment les ministres se réunissant dans le cadre de la coopération politique européenne à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour définir une position commune sur la situation au Sahara occidental et à maintenir cette position au sein des conférences et organismes internationaux auxquels participent les Etats membres,

12 - Invite la présidence en exercice de la coopération politique européenne à soumettre officiellement à l'assemblée du Parlement ses observations au sujet de la présente résolution, conformément au paragraphe 7, deuxième ligne, de la décision du 28 février 1986,

13 - Charge son président de transmettre la présente Résolution à la Commission, au Conseil, à la présidence de la coopération politique européenne au Maroc, au Front Polisario, à l'Algérie, à la Mauritanie, au Mali et au secrétaire général des Nations unies.

*le 25 janvier 1989*

## COTISATIONS 1989

**Renouvelez votre adhésion à l'Association des Amis de la R.A.S.D.**

**Abonnez-vous à SAHARA INFO**

Soutenez le combat du peuple sahraoui pour son indépendance, contribuez au développement de la R.A.S.D., renforcez la paix et l'amitié entre les peuples du Maghreb en devenant les amis de la R.A.S.D.

NOM ..... PRÉNOM ..... Profession .....  
 Adresse .....  
 code postal ..... Ville .....

Je désire adhérer et recevoir Sahara-Info ..... 200 F

Etudiants, demandeurs d'emploi, retraités ..... 100 F

A découper et à nous retourner accompagné de votre règlement (CCP 19 303 94 K Paris) B.P. 244 75227 Paris Cedex 05

# RÉSOLUTION FINALE DE LA CONFERENCE DE LAS PALMAS

La XIV<sup>ème</sup> Conférence du soutien au peuple sahraoui s'est tenue du 14 au 16 octobre 1988 à Las Palmas, avec la participation :

- des représentants des pays suivants : Australie, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas, Portugal, République fédérale d'Allemagne, Suède, Suisse, Vénézuéla.
- des représentants de nombreuses organisations non-gouvernementales,
- des délégués des intergroupes parlementaires d'Autriche, d'Espagne, de Grande-Bretagne et d'Italie.

en présence :

de Monsieur Ahmed BUKHARI, membre du bureau politique du Front Polisario, représentant de la R.A.S.D. en Europe et de Monsieur Mohamed HABIBULLAH, président du Croissant rouge sahraoui.

Le contexte international prévalant a conféré un caractère tout à fait exceptionnel à cette conférence, notamment en raison

- du processus des bons offices conduit conjointement par Monsieur le président en exercice de l'O.U.A. et Monsieur le secrétaire général de l'O.N.U.,

- de l'étape très importante constituée par l'acceptation de principe donnée par les deux parties au conflit aux propositions conjointes de l'O.N.U. et de l'O.U.A.,

- de la nouvelle situation qui s'est instaurée au Maghreb,

- de l'attention particulière portée par le Parlement européen à la question du Sahara occidental, et, enfin,

- de la création d'intergroupes parlementaires dans dix pays d'Europe. Ce contexte traduit l'intérêt croissant et l'importance accordée à la question du Sahara occidental par la Communauté internationale dans son ensemble.

Dans cette perspective, la Conférence considère que le référendum d'auto-détermination constitue un instrument valable en vue d'assurer une paix juste et durable, à condition toutefois que sa mise en oeuvre respecte la lettre et l'esprit de la Résolution AHG 104 (XIX) de l'O.U.A. et de la Résolution 40/50 de l'O.N.U. et notamment

qu'elle soit précédée de négociations directes entre les deux parties au conflit.

Afin que les résultats du référendum ne puissent prêter à aucune contestation, la Conférence tient à rappeler que le référendum doit se dérouler dans des conditions permettant la libre et authentique expression du corps électoral sahraoui. A cet effet, il est essentiel que l'armée et l'administration civile marocaines soient retirées du territoire sahraoui, que la législation marocaine d'exception soit abolie et que les colonies de peuplement marocaines soient tenues à l'écart des centres de vote.

La Conférence, tout en réaffirmant que le peuple sahraoui s'est déjà auto-déterminé par sa lutte, se félicite de l'attitude responsable adoptée par le gouvernement de la R.A.S.D., qui, en acceptant le principe d'un référendum, démontre son attachement à la réussite du processus de paix dans la région.

Face à cette attitude constructive, la Conférence condamne le refus opposé par le Gouvernement marocain aux négociations directes avec le Front Polisario exigées par les organisations internationales.

La Conférence s'élève avec indignation contre les mesures de déportation et de répression prises à l'encontre de la population sahraouie par les autorités marocaines, notamment celles qui frappent actuellement des milliers de jeunes Sahraouis.

Dans ce contexte, la Conférence réaffirme sa totale solidarité avec le peuple sahraoui et adopte le programme d'action suivant :

1) Dans le domaine humanitaire, la Conférence décide d'intensifier ses efforts afin d'être en mesure de répondre aux besoins nouveaux exprimés par Monsieur le président du Croissant rouge sahraoui, qui procèdent des progrès réalisés par le peuple sahraoui dans cette étape de développement ainsi que des difficultés rencontrées, dans le contexte économique actuel, par la solidarité internationale. La Conférence met notamment l'accent sur la formation de techni-

ciens sahraouis capables d'assurer le fonctionnement et la maintenance du matériel spécialisé dont ils disposent.

2) En ce qui concerne les Droits de l'Homme, la Conférence tient à rappeler plus que jamais son attachement à leur respect. La Conférence se déclare extrêmement préoccupée par le sort des centaines de personnes disparues au Sahara occidental ; elle s'inquiète du silence observé par certaines institutions internationales face à ce phénomène.

La Conférence condamne la persistance des agissements marocains tant en ce qui concerne les méthodes de répression que la politique de déplacements des populations sahraouies. La Conférence décide de se montrer très vigilante dans ce domaine et nomme une commission chargée de suivre cette question.

3) Sur le plan juridique, consciente de l'importance des enjeux, la Conférence décide de soutenir la création d'une commission internationale de juristes.

4) Sur le plan politique, à la demande du Front Polisario et afin de conduire les Etats européens à assumer leurs responsabilités envers le processus de paix engagé par les Nations unies et l'O.U.A., la Conférence décide de réunir, avec l'appui des intergroupes parlementaires, une assemblée de membres des Parlements nationaux dans le courant du premier semestre de l'année 1989.

Dans l'immédiat, afin d'obtenir un engagement positif et effectif des Etats européens dans le processus de paix, la Conférence décide de lancer une pétition auprès de tous les parlementaires européens.

La XV<sup>ème</sup> Conférence du soutien au peuple sahraoui se tiendra du 13 au 15 octobre 1989 à Hambourg.

## UNE DÉLÉGATION SAHRAOUI EN LOIRE ATLANTIQUE

**L** Association des amis de la R.A.S.D. était présente à Nantes dans les années 80. Par ses actions militantes, elle contribua à sensibiliser notre région à la cause du Peuple Sahraoui.

Les militants de cette association proposèrent au conseil municipal de Rezé d'accueillir des enfants sahraouis pendant la période des vacances d'août. Monsieur le député-maire FLOCH pût les accueillir. En 1987, des militants algériens tiennent à lancer un débat sur la question du Sahara et invitent M. SAYED BABA pour une conférence. Ce fût pour moi des retrouvailles heureuses, soutenant depuis 10 ans la cause sahraouie.

En octobre de la même année, à l'initiative du secrétariat international du P.S. 44, une délégation d'élus se rendit au Sahara à l'invitation du Front Polisario. Il s'agit de M. le maire Joël BATTEUX de St-Nazaire, de M. le député-maire FLOCH de Rezé, de M. SAVAGE (conseiller municipal de St-herblain), de M. PROU (conseiller régional), M. WEXTEEN du secrétariat international national.

Dans les campements, les élus s'engagèrent à ce que les municipalités apportent une aide alimentaire et accueillent plusieurs enfants sahraouis pour l'été 1988. Une trentaine de jeunes se sont retrouvés dans les différents centres de vacances de Rezé, de St-Nazaire et de St-Herblain cet été dernier. Invitée par les municipalités concernées, une délégation comprenant

Mme KHADIDJA Abdelazziz, chargée des affaires sociales, M. BOUKHARI Ahmed chargé des relations extérieures, M. SAYED Baba, représentant en France du Front Polisario, fût reçue en novembre 88. Tout d'abord à Bouguenais par M. le sénateur-maire AUTAIN, ancien ministre ; lors de la réception d'accueil en sa mairie, il déclarait : «Je souhaite que vous obteniez satisfaction dans vos revendications territoriales et que le référendum concernant votre peuple soit organisé dans les meilleurs délais, vous êtes un pays ami».

Ensuite, la délégation se rendit à St-Nazaire ; M. le maire Joël BATTEUX évoque dans son discours son séjour au Sahara et combien il lui avait été agréable de constater sur place l'étonnante organisation des villes et villages sahraouis, dans le respect de la démocratie et dans une zone si difficile.

Le deuxième jour, à Rezé, M. le député-maire leur fit découvrir les réalisations de la ville et particulièrement le centre des handicapés. M. Jacques FLOCH relata dans son discours la longue tradition d'accueil de sa ville. Ici dit-il, nous aimons ceux qui sont d'ailleurs, les étrangers, mais quand ils repartent de Rezé ce ne sont plus des étrangers». En réponse à cela, Mme ABDELAZZIZ ajouta : «Nous sentons des liens très forts avec la France, quelles que soient les relations entre les Etats, après leur séjour dans la région, nos

enfants ont trouvé bien des réponses aux questions qu'ils se posaient. Pour obtenir nos droits, rien ne peut se faire sans une solution négociée et la position de la France peut faire aboutir favorablement un dialogue avec le Maroc».

Le troisième jour, la délégation se rendit à St-Herblain. Elle fut accueillie chaleureusement par les élus et M. GRAIN tint à rappeler l'accueil de ces enfants et les échanges avec d'autres jeunes de l'agglomération nantaise.

En fin de soirée, la délégation rencontra la fédération du parti socialiste. A cette réception officielle, étaient présents plusieurs fédéraux, des élus tels que M. CESTOR de St-Herblain, M. GOURREAU, conseiller régional, M. PROU, conseiller régional, M. POUSSEUR conseiller régional, M. le vice-consul d'Algérie et de nombreuses organisations politiques étrangères telles que le Parti socialiste démocrate tunisien, l'Amicale des Algériens de la région, le Parti démocrate Kinde Harrien et une importante délégation des MJS 44.

Le mot de la fin revient à M. Ahmed BOUKHARI : «Cette visite en Loire-Atlantique est une preuve de plus que nous avons des amis Français».

J.C. VALOMET

P.S. : Certaines observations restent à faire.

### DES PARLEMENTAIRES ADRESSENT UN APPEL

à Monsieur le secrétaire général de l'O.N.U.  
en vue du règlement du conflit du Sahara occidental

**L**es soussignés, membres élus d'une institution parlementaire (Nationale, régionale ou européenne), prennent acte des efforts déployés conjointement par Monsieur le Président en exercice de l'O.U.A. et Monsieur le Secrétaire général de l'O.N.U., qui ont abouti à des propositions en vue du règlement du conflit du Sahara occidental.

Les soussignés considèrent que ce conflit doit être réglé sur la base de la Résolution AHG 104 de l'O.U.A. et la Résolution de l'O.N.U. 40/50, qui contiennent les éléments les plus pertinents pour aboutir à une paix juste et durable par la mise en oeuvre d'un ré-

férendum d'autodétermination du peuple sahraoui sans contraintes administratives ou militaires.

Les soussignés adhèrent à ce processus qui doit déboucher sur une paix juste et durable. Dans cette perspective, ils considèrent que le référendum d'autodétermination constitue un instrument juridique valable dont les résultats doivent cependant être incontestables.

Pour que cette condition puisse être remplie d'une manière irréfutable, il apparaît comme essentiel que l'armée et l'administration civile marocaines soient retirées du territoire sahraoui, que la législation marocaine d'exception soit abolie, que les populations marocaines implan-

tées sur le territoire soient tenues à l'écart des centres de vote, afin que le corps électoral puisse s'exprimer de façon libre et authentique.

Les soussignés demandent, dans le cadre de la mission confiée à Monsieur le Président en exercice de l'O.U.A. et Monsieur le Secrétaire général de l'O.N.U., la mise en oeuvre de l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus conformément à la lettre et à l'esprit des Résolutions AHG 104 de l'O.U.A. et 40/50 de l'O.N.U. qui subordonnent explicitement la réalisation du référendum à l'ouverture de négociations directes entre les deux parties au conflit : le Maroc et le Front Polisario.

## LE FRONT POLISARIO RÉPOND AU NOUVEL OBSERVATEUR

Paris, le 30 janvier 1989

Monsieur Jean DANIEL  
Directeur  
«*Le Nouvel Observateur*»

Monsieur le Directeur,

Une fois encore, je fais appel à votre sens de l'équité et de la tolérance - un peu tardivement, me direz-vous - pour vous dire à quel point votre éditorial «Six chevaliers du désert» m'a laissé profondément perplexe et m'a réellement désappointé tant sur le fond que sur la forme.

- Alors que l'O.N.U., l'O.U.A. et le Mouvement des Pays non-alignés ont clairement identifié - et, ce depuis des années déjà - dans le conflit du Sahara occidental un problème de décolonisation à parachever et déterminé en conséquence les deux parties en conflit, en l'occurrence, le Front Polisario et le Maroc, vos affirmations tendent à faire croire à un public français mal informé de la genèse du conflit, que celui-ci oppose des Sahraouis à d'autres, sont bien évidemment dénuées de tout fondement. Ce qui ne veut pas dire que le phénomène «harki» est le propre de la guerre d'Algérie, et que des Sahraouis ne collaborent pas effectivement avec l'occupant par peur ou par nécessité.

- Insinuer que le Sahara occidental a toujours été marocain est une contre-vérité historique grave. La Cour internationale de justice de La Haye (CIJ), saisie pourtant sur la demande du Maroc, a affirmé dans son avis consultatif, je cite «tous les éléments et renseignements portés à la connaissance de la Cour ne permettent l'établissement d'aucun lien de souveraineté entre le Royaume du Maroc d'une part, et le Sahara occidental et l'ensemble mauritanien de l'autre...». La Cour conclut à la nécessité de l'application de la Résolution 1514, relative aux droits des peuples à disposer d'eux-mêmes.

- Assigner à la lutte de libération nationale du peuple sahraoui l'objectif de renverser ou d'abattre le roi du Maroc relève de la diffamation pure et simple. Le Front Polisario et le peuple sahraoui ont toujours établi la distinction entre la guerre qui les oppose au royaume du Maroc et les affaires internes du Maroc qui, elles, ne regardent que les sujets marocains. Donc, écrire que si le général OUFKIR n'avait pas réprimé la manifestation de solidarité des réfugiés politiques sahraouis établis au Maroc avec leurs frères en lutte pour l'indépendance du Sahara occidental contre l'Espagne, le Front Polisario aurait proclamé sa marocanité, équivaldrait à soutenir que si le nez de Cléopâtre avait été différent, la face du monde aurait changé.

- Vouloir faire un amalgame entre ce qui s'est passé au quartier Latin et la situation au Sahara occidental à la même époque, c'est faire fi d'une donnée de base : le Front Polisario fut, reste et demeure un mouvement de libération nationale ayant pour objectif primordial l'indépendance totale de la République sahraouie.

- Affirmer que le Sahara occidental est une cause nationale pour le peuple marocain parce que certains politiques professionnels marocains, comme il en a existé un peu partout sous tous les cieux, voudraient bien le faire passer pour tel, est une invite justificative de l'Algérie française ou du Vietnam, patrimoine américain.

- Légitimer l'invasion militaire du Sahara occidental par le Maroc en arguant que l'Algérie a déjà son Sahara et que «le Maroc doit avoir le sien» relève d'une logique infernale, absurde et malsaine tendant à donner du tonus à un discours colonial et expansionniste mis à mal par la volonté d'un peuple décidé à arracher son indépendance.

- Oublier qu'il y a des centaines de patriotes marocains, compagnons d'Abraham SERFATY, qui payent de leur vie leurs positions courageuses favorables à l'indépendance du Sahara occidental, considérée par le pouvoir comme étant la ligne de démarcation entre les «bons» et les «mauvais» sujets, revient à accorder un brevet de bonne conscience aux tortionnaires du ministère de l'Intérieur marocain qui les martyrisent, et à faire le jeu des autorités marocaines qui souhaitent les voir moisir entourés du silence indifférent de l'opinion publique internationale, leur seul recours.

- Incontestablement, les Sahraouis conviennent qu'il n'existe aucune solution militaire au conflit. Les Marocains aussi. Sinon, à quoi servent des rencontres comme celle de Marrakech qui a permis au Front Polisario et au roi du Maroc de discuter et de négocier. Mais, si un accord politique, sur la manière de résoudre le problème - qui ne pourrait être que l'indépendance du Sahara occidental - n'intervient pas, le Front Polisario - il faut que cela soit bien entendu - ne craint pas le référendum d'autodétermination à condition que les circonstances dans lesquelles il se déroulera lui confèrent une crédibilité absolue.

Tout en espérant que votre hebdomadaire perpétue sa tradition de tribune libre afin que toutes les parties y trouvent la possibilité de s'exprimer et de défendre leurs points de vue, le dialogue étant une tradition républicaine que vous avez su défendre avec constance, je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma très haute considération.

**SAYED baba**

Représentant du Front Polisario  
pour la France

## LE MOIS EN R.A.S.D

- \* 5.10.88 : A Casablanca, s'ouvre la 2ème rencontre des opérateurs économiques marocains et algériens.
- \* 6.10.88 : A l'O.N.U., l'Algérie insiste sur la nécessité de négociations directes entre le Maroc et le F.P. pour un règlement du conflit.
- \* 7.10.88 : M. A. FILALI, responsable de la diplomatie marocaine, affirme que le processus de paix au Sahara occidental est entré dans une phase ultime et concrète.
- \* 14.10.88 : Le roi HASSAN II déclare avoir été douloureusement attristé par les récents événements algériens.
- \* 18.10.88 : La presse marocaine dénonce vigoureusement l'attitude de l'Algérie et du F.P. à l'O.N.U.
- \* 19.10.88 : Selon les milieux politiques de Rabat, les perspectives d'un règlement du conflit au S.O. paraissent encore lointaines.
- \* 19.10.88 : Un diplomate uruguayen, M. Gros Espiell est officiellement désigné comme représentant spécial de l'O.N.U. pour le conflit du S.O.
- \* 21.10.88 : Le Maroc renouvelle son refus de négociations directes avec le F.P.
- \* 21.10.88 : Le Maroc et l'Inde rétablissent leurs relations diplomatiques.
- \* 28.10.88 : La visite que le roi HASSAN II devait entreprendre du 8 au 11.11.88 en Espagne est annulée en raison du vote par l'Espagne d'une résolution hostile au Maroc à la commission de décolonisation de l'A.G. de l'O.N.U.
- \* 28.10.88 : La France a été en 1987 le premier client et fournisseur du Maroc devant les Etats-Unis et l'Espagne.
- \* 31.10.88 : M. PEREZ de CUELLAR, dans le cadre du règlement du conflit du S.O., reçoit à Genève une délégation marocaine.
- \* 1.11.88 : Le Maroc ne sacrifiera pas son unité territoriale à l'édification du Grand Maghreb, déclare le ministre des Affaires étrangères marocain.
- \* 10.11.88 : Un groupe parlementaire espagnol d'appui au peuple sahraoui se constitue à Madrid ; 61 députés de toutes les formations politiques en font partie.
- \* 12.11.88 : M. SIDATI, ministre des Affaires étrangères de la RASD, déclare que les dernières déclarations marocaines sont un défi au secrétaire général de l'O.N.U. et au président de l'O.U.A. dans leurs missions de bons offices.
- \* 23.11.88 : La nomination du nouveau ministre des Affaires étrangères algérien au Maroc est bien accueillie à Rabat.
- \* 23.11.88 : L'assemblée générale de l'O.N.U., par 86 voix pour, vote une résolution demandant au Maroc et au F.P. d'engager des négociations directes en vue d'une solution au conflit du S.O. Aucun pays n'a voté contre. Le F.P. se félicite de ce vote.
- \* 1.12.88 : Suite à une interview récente du roi HASSAN II, déclarant qu'il n'entend pas négocier avec le F.P., celui-ci dénonce l'intransigeance du souverain marocain.
- \* 14.12.88 : Le secrétaire général du F.P. demande aux participants du sommet franco-africain qui se déroule à Casablanca, d'intercéder auprès du roi HASSAN II pour l'ouverture de négociations entre le Maroc et le F.P.
- \* 15.12.88 : Le Maroc cherche toujours à repousser les échéances pour ne pas commencer la plus cruciale des négociations, déclare Bachir Mustapha SAYED, représentant du F.P. Il est reçu à Genève par le secrétaire général de l'O.N.U. Celui-ci reçoit la veille le représentant du Maroc pour faire le point sur les pourparlers du plan de paix de l'O.N.U.
- \* 15.12.88 : Le représentant spécial du secrétaire général de l'O.N.U. pour le S.O., M. Gros Espiell va effectuer un voyage au Maghreb, annonce à Genève, M. PEREZ de CUELLAR, lors d'entrevues séparées entre le Maroc et le F.P.
- \* 16.12.88 : Les corps des victimes de l'accident tragique du D.C. 7 américain, abattu au-dessus du mur de défense marocain en Territoire sahraoui sont remis par le F.P. à l'ambassadeur américain.
- \* 17.12.88 : Le Maroc et Les Seychelles décident d'établir des relations diplomatiques.
- \* 20.12.88 : Le Maroc souhaite réunir les chefs d'Etat maghrébins en janvier 1989.
- \* 23.12.88 : Il n'y aucune tension entre le Maroc et la Mauritanie, déclare-t-on à Rabat.
- \* 24.12.88 : Le comité exécutif du F.P. décide qu'une délégation de haut rang se rendra très prochainement au Maroc pour rencontrer le roi HASSAN II. Le F.P. prend cette décision, suite à la déclaration du roi faite récemment à la presse française, dans laquelle il a exprimé son désir de rencontrer le F.P. Le F.P. prend note de cette position constructive qu'il considère comme une réponse aux appels répétés du Front pour le dialogue.
- \* 24.12.88 : Dans les milieux diplomatiques d'Alger, on estime que le conflit du S.O. pourrait franchir un nouveau pas important vers une solution avec la rencontre prévue à Rabat du roi HASSAN II et une délégation sahraouie de haut rang.
- \* 24.12.88 : A Rabat, la discrétion est totale après l'annonce de la visite prochaine du F.P. au Maroc.
- \* 24.12.88 : Le roi HASSAN II félicite le président CHADLI BENJEDID pour sa réélection à la présidence de la République algérienne.
- \* 30.12.88 : Le roi HASSAN II reçoit à Rabat le secrétaire général du F.L.N. algérien.
- \* 30.12.88 : Selon le président tunisien, le prochain sommet maghrébin se tiendrait au début de l'année 1989 à Marrakech.
- \* 31.12.88 : Un des principaux partis marocains d'opposition, l'U.S.F.P., rejette l'idée de toute discussion avec des membres du F.P. qui viendraient en tant que tels au Maroc.
- \* 2.1.89 : Le premier contact direct entre le roi HASSAN II et le F.P. aura lieu le 4.1.89. C'est le 24.12.88, que le comité exécutif du F.P. a pris cette décision. La dernière rencontre directe Maroc-F.P. a eu lieu en juillet 88 et n'a donné aucun résultat. Le F.P. a toujours réclamé des négociations directes, mais seuls des pourparlers indirects, sous l'égide de l'O.N.U. et de l'O.U.A., avaient eu lieu dans le cadre du plan de paix de l'O.N.U. Le rapprochement inter-maghrébin survenu en 1988 favorise cette rencontre. Cette visite intervient à quelques jours de la tournée que M. H. Gros Espiell, représentant spécial du secrétaire général de l'O.N.U., doit entreprendre dans la région pour étudier les modalités de l'organisation d'un référendum au S.O. Deux des principaux partis politiques marocains : l'Istiqlal et l'U.S.F.P. se déclarent opposés à la venue au Maroc d'une délégation du F.P.
- \* 4.1.89 : Pour la première fois, le F.P. est reçu à Marrakech par le roi HASSAN II. La délégation du F.P. est composée de MM. Bechir Mustapha SAYED, Malifoud LAROUNI, Premier ministre, et Brahim GALI, ministre de la RASD. Côté marocain, le roi est entouré de M. A. Reda GUEDNA, son conseiller politique, de M. Driss BARRI, ministre de l'Intérieur et M. Abdellatif FILALI, ministre des Affaires étrangères. Rien n'a filtré sur les positions développées au cours de ces discussions entre les parties.
- \* 5.1.89 : La délégation sahraouie du F.P. quitte Marrakech après une deuxième rencontre avec le roi HASSAN II.
- \* 9.1.89 : Selon le F.P., la rencontre avec le roi du Maroc ouvre la voie à un accord complet et définitif entre le Maroc et le F.P. en vue d'un référendum d'autodétermination au S.O. Cette rencontre ouvre aussi la voie au développement qualitatif du processus de paix de l'O.N.U. et de l'O.U.A. qui doit entrer dans une phase active pour parvenir à un accord complet en vue du référendum d'autodétermination.
- \* 9.1.89 : Un dirigeant de l'U.S.F.P. réclame des explications sur la dernière visite d'une délégation du F.P. à Marrakech.
- \* 9.1.89 : Le roi HASSAN II et le président malien, président en exercice de l'O.U.A., se rencontrent à Marrakech et s'entretiennent de l'évolution de la situation au S.O.
- \* 11.1.89 : Le roi HASSAN II reçoit le représentant spécial de l'O.N.U. pour le S.O., M. Gros Espiell
- \* 12.1.89 : Marrakech se trouve au centre de grandes manœuvres diplomatiques déterminantes pour l'avenir du règlement du conflit du S.O.
- \* 20.1.89 : La presse marocaine souligne la nécessité d'un référendum au S.O.
- \* 21.1.89 : Le président algérien est en accord complet avec le secrétaire général de l'O.N.U. sur le processus de paix au S.O., déclare M. Gros Espiell
- \* 22.1.89 : Le roi HASSAN II reconnaît avoir eu tort de refuser de rencontrer le F.P. pendant plusieurs années.
- \* 23.1.89 : Le gouvernement espagnol qualifie d'inadmissible la comparaison faite par le roi HASSAN II entre l'E.T.A. et le F.P. Le souverain marocain avait sévèrement critiqué le vote de l'Espagne à l'O.N.U. en faveur de négociations directes Maroc-F.P.
- \* 27.1.89 : M. Gros ESPIELL est accueilli comme un messager de la paix dans les camps de réfugiés de Turdouf. Il reçoit un accueil enthousiaste, est reçu par le président ABDELAZIZ et se déclare optimiste après sa visite.
- \* 27.1.89 : Pour le F.P., «il n'est pas question de faire du S.O. une province marocaine plus ou moins autonome».

P. RICHE